
**PROCÈS-VERBAL de l'assemblée générale
extraordinaire du SEDR-CSQ** tenue le 17 mai 2022,
à compter de 19 h 15 (ouverture) / 19 h 30 (début)
en visioconférence

Présences : 137
Quorum : 75

Ordre du jour FERMÉ

1. Mot de bienvenue
2. Nomination de la présidence d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la réunion tenue le 2 mai 2022
5. Entente congé de maternité coïncidant avec l'été
6. Entente sur la rémunération du personnel retraité qui effectue des suppléances et qui se subdivise en deux ententes : pour le personnel retraité et pour une prime particulière ciblée pour les personnes retraitées dans un contexte de pénurie

1. **Mot de bienvenue**

Martin Hogue souhaite la bienvenue aux membres présents.

2. **Nomination de la présidence d'assemblée**

« QUE Maryse Lagueux agisse à titre de présidente d'assemblée pour cette réunion et que Julie Cantin agisse à titre de coprésidente. »

Proposeur : Martin Hogue
Appuyeur: Serge Bilodeau

-Adoptée à l'unanimité-

3. **Adoption de l'ordre du jour**

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé. »

Proposeuse: Alexandra Fortin
Appuyeuse: Annick Ouellet

-Adoptée à l'unanimité-

4. **Adoption du procès-verbal de la réunion tenue le 2 mai 2022**

« QUE le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du SEDR-CSQ tenue le 2 mai 2022 soit adopté tel que rédigé. »

Proposeur: Pierre-Yves Grenier
Appuyeur: Mario Lamontagne

-Adoptée à l'unanimité-

5. **Entente congé de maternité coïncidant avec l'été**

La *Loi sur le RQAP* est entrée en vigueur en 2006 et il y a eu de nombreux litiges depuis. L'entente proposée aujourd'hui vient régler une injustice qui perdure depuis des années. Dorénavant, les enseignantes qui sont en congé de maternité pendant la période estivale n'auront plus à reporter les semaines de vacances et recevront ainsi toutes leurs « paies d'été ». Pour les enseignantes à temps plein, le congé de maternité sera suspendu durant les vacances d'été et la semaine de relâche. En ce qui concerne les enseignantes à statut précaire, cela s'applique pour la semaine de relâche. Cette entente devra être acceptée en assemblées générales des syndicats affiliés. Les résultats doivent être retournés à la FSE pour le 3 juin 2022. Si la majorité accepte, ladite entente entre en vigueur dès l'été 2022 et elle sera intégrée à la convention collective. (Annexe I)

« QUE l'assemblée générale extraordinaire du SEDR-CSQ accepte l'entente intervenue entre la FSE-CSQ et le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) au sujet du report du congé de maternité durant les semaines de vacances ainsi que la semaine de relâche. »

Proposeur : Martin Hogue
Appuyeur : Jean Drouin

-Adoptée à l'unanimité-

Pour : 119
Contre : 0

6. **Entente sur la rémunération du personnel retraité qui effectue des suppléances et qui se subdivise en deux ententes**

-Pour la rémunération du personnel suppléant retraité

Présentement sévit une pénurie de personnel jamais vue et il est anticipé que la situation perdurera plusieurs années. Est en vigueur, un arrêté ministériel qui permet de surseoir aux conventions collectives et qui permet aux retraités de l'enseignement qui effectuent de la suppléance d'être payés selon leur échelon plutôt qu'au taux de suppléance. Cet arrêté ministériel prendrait fin au 30 juin 2022 puisque l'état d'urgence sanitaire serait levé. Les parties au niveau national ont l'intérêt de trouver une solution qui perdurerait après le 30 juin. L'arrêté ministériel ne visait que le secteur jeunes. Il est maintenant proposé d'étendre

l'entente aux retraités de la FP et de la FGA. La date de la prise de retraite n'importe plus et l'entente couvre tous les enseignants retraités. Un groupe de travail sera également formé afin de trouver des solutions pour les suppléants non retraités. (Annexe II)

« QUE l'assemblée générale extraordinaire du SEDR-CSQ accepte l'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées négociée par la FSE-CSQ. »

Proposeur : Martin Hogue

Appuyeur : Martin Benoît

-Adoptée à la majorité-

Pour : 118

Contre : 2

Martin Hogue tient à préciser que les mécanismes prévus à la convention collective pour l'octroi des suppléances demeurent applicables, et ce, malgré cette entente. Si des suppléants retraités sont demandés pour effectuer de la suppléance alors que des enseignants légalement qualifiés sont disponibles, il est important d'en aviser les personnes-ressources au syndicat.

-Pour la prime particulière ciblée pour les personnes retraitées dans un contexte de pénurie

Un plan intitulé *Opération main-d'œuvre* tend à répondre aux besoins criants de pénurie. Puisque l'enseignant retraité qui vient faire de la suppléance ne cotise plus au RREGOP, l'employeur n'a donc pas à verser sa part au régime de retraite. Il accepte donc de verser cette prime équivalant à 7,89 % à l'enseignant retraité. Afin d'éviter que des enseignants prennent une retraite hâtive, des balises seront mises en place. Cette entente vise seulement les retraités du secteur jeunes et prendra fin le 31 mars 2023. (Annexe III)

« QUE l'assemblée générale extraordinaire du SEDR-CSQ accepte l'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées qui reviennent au travail à titre d'enseignante ou enseignant à être négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale. »

Proposeur : Martin Hogue

Appuyeur : Martin Benoît

-Adoptée à la majorité-

Pour : 114

Contre : 8

Pour terminer, Martin Hogue tient à remercier l'ensemble des membres qui ont répondu présents aux nombreuses réunions qui ont lieu cette année; il tient à adresser sa gratitude et particulièrement aux déléguées et délégués.

Levée de l'assemblée à 20 h 24.

Martin Hogue
Président

Sylvie Perreault
Vice-présidente aux affaires administratives